

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

N° 031/06/2011 CC.I.

Phnom Penh, le 16 novembre 2011

A

Monsieur HING YOEUN
domicilié au n° 69A E3, Rue 178, Village 3, Sangkat Chey Chumneah,
Khan Daun Penh, Reach Theany Phnom Penh,
Représentant de Monsieur SEK KIM et de Monsieur OUN SAMNANG en
leur qualité de représentants du Parti SAM RAINSY

O B J E T : Votre requête contestant les principes adoptés par le Comité National des Elections de maintenir dans les listes électorales les noms de certains vietnamiens qui n'ont pas obtenu la nationalité cambodgienne, en se basant uniquement sur les documents certifiant l'identité et sur la carte électorale, non conformes aux conditions fixées par la loi sur la Nationalité.

REFERENCE : Votre requête n° 136/11 P.S.R. du 08 novembre 2011

En réponse à votre requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel, lors de sa séance du 16 novembre 2011, a déjà examiné votre demande. Selon l'article 26 de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel et l'article 65 nouveau (deux) de la loi portant Amendement de la loi sur les Elections des Députés, le Conseil Constitutionnel considère que l'objet de votre requête ne relève pas de sa compétence.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté: EK SAM OL